

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Dist. ~~SECRET~~ ~~CONFIDENTIAL~~
LIMITEE
T/L
14
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième session

Point 4 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS :
SAMOA OCCIDENTAL, POUR L'ANNEE AYANT PRIS FIN
LE 31 MARS 1949

Rapport du Comité de rédaction sur les rapports annuels

Président : M. RODOLFO MUNOZ (Argentine).

Le Comité de rédaction, chargé d'examiner le rapport sur le Samoa occidental, recommande au Conseil d'adopter le texte suivant et de l'insérer dans le rapport sur les travaux de ses sixième et septième sessions qu'il adressera à l'Assemblée générale.

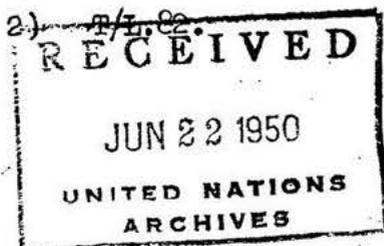
INTRODUCTION

Le rapport annuel du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, sur l'administration du Samoa occidental au cours de l'année qui a pris fin le 31 mars 1949, est parvenu au Secrétaire général des Nations Unies le 6 octobre 1949, et après avoir été transmis aux membres du Conseil ¹⁾ le 24 octobre 1949, il a été inscrit à l'ordre du jour de la septième session du Conseil.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième séances, le représentant de l'autorité chargée de l'administration et son représentant spécial, M. F.J.H. Grattan, ont répondu verbalement à des questions qui leur furent posées par les membres du Conseil au sujet de ce rapport et de l'administration du Territoire. Le représentant spécial a également présenté des réponses écrites aux questions écrites que lui avaient posées divers membres du Conseil.²⁾

1) Document T/417.

2) T/L, cc.



Au cours de la cinquième séance, le Conseil a engagé une discussion générale en vue de formuler certaines conclusions et recommandations au sujet de la situation existant dans le Territoire.

Lors de sa cinquième séance le Conseil a institué un Comité de rédaction composé des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la France et de la République Dominicaine, qu'il a chargé d'établir, conformément aux articles 100 et 101 de son règlement intérieur, un rapport qui serait inséré dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

Le Comité de rédaction s'est réuni les 12 et 14 juin 1950. Le représentant de l'Argentine, M. Rodolfo Munoz a été élu Président. Le représentant de l'autorité chargée de l'administration a participé aux travaux du Comité de rédaction.

Le projet de rapport ainsi établi par le Comité de rédaction a été examiné par le Conseil au cours de sesséances, tenues les

PREMIERE PARTIE

APERÇU DE LA SITUATION TELLE QU'ELLE EST EXPOSÉE D'APRÈS LE RAPPORT ÉTABLI PAR L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION POUR 1948-1949

I. Généralités

Étendue, topographie et climat

Le Samoa occidental est situé entre le 13^{ème} et le 15^{ème} degré de latitude sud et entre le 171^{ème} et le 173^{ème} degré de longitude ouest. Il se compose de deux grandes îles, Upolu et Savai'i et de sept petites îles et îlots; il a une superficie totale de 2.934 kilomètres carrés. La capitale qui est en même temps le port principal du Territoire est Apia.

Les îles ont un climat tropical avec un régime de fortes pluies et parfois de violents orages et tempêtes. Elles sont de formation volcanique, accidentées et montagneuses et l'un des sommets qui s'y trouvent s'élève à 1.857 mètres. Elles sont en maints endroits très boisées; la couche de sol arable est généralement mince et rocheuse et certaines régions sont recouvertes par des coulées de lave provenant d'éruptions volcaniques récentes.

Population

Au 31 mars 1949, la population totale était évaluée à 75.381 habitants soit une augmentation de 2.455 par rapport à l'année précédente. Ce total se décompose comme suit : 69.426 Samoans, 5.406 personnes ayant une ascendance en partie samoane et jouissant du statut d'Européens, 297 Européens, 180 Chinois et 72 Mélanésien.

II. Progrès politique

Généralités

Le Samoa occidental est un Territoire sous tutelle administré par la Nouvelle-Zélande conformément aux dispositions d'un accord de tutelle approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946. La juridiction de la Nouvelle-Zélande sur le Territoire remonte à 1919 époque à laquelle elle a reçu mandat d'administrer l'ancienne colonie allemande.

Au cours de la cinquième séance, le Conseil a engagé une discussion générale en vue de formuler certaines conclusions et recommandations au sujet de la situation existant dans le Territoire.

Lors de sa cinquième séance le Conseil a institué un Comité de rédaction composé des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la France et de la République Dominicaine, qu'il a chargé d'établir, conformément aux articles 100 et 101 de son règlement intérieur, un rapport qui serait inséré dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

Le Comité de rédaction s'est réuni les 12 et 14 juin 1950. Le représentant de l'Argentine, M. Rodolfo Munoz a été élu Président. Le représentant de l'autorité chargée de l'administration a participé aux travaux du Comité de rédaction.

Le projet de rapport ainsi établi par le Comité de rédaction a été examiné par le Conseil au cours de sesséances, tenues les

PREMIERE PARTIE

APERÇU DE LA SITUATION TELLE QU'ELLE EST EXPOSÉE D'APRÈS LE RAPPORT ÉTABLI PAR L'AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION POUR 1948-1949

I. Généralités

Étendue, topographie et climat

Le Samoa occidental est situé entre le 13^{ème} et le 15^{ème} degré de latitude sud et entre le 171^{ème} et le 173^{ème} degré de longitude ouest. Il se compose de deux grandes îles, Upolu et Savai'i et de sept petites îles et îlots; il a une superficie totale de 2.934 kilomètres carrés. La capitale qui est en même temps le port principal du Territoire est Apia.

Les îles ont un climat tropical avec un régime de fortes pluies et parfois de violents orages et tempêtes. Elles sont de formation volcanique, accidentées et montagneuses et l'un des sommets qui s'y trouvent s'élève à 1.857 mètres. Elles sont en maints endroits très boisées; la couche de sol arable est généralement mince et rocheuse et certaines régions sont recouvertes par des coulées de lave provenant d'éruptions volcaniques récentes.

Population

Au 31 mars 1949, la population totale était évaluée à 75.381 habitants soit une augmentation de 2.455 par rapport à l'année précédente. Ce total se décompose comme suit : 69.426 Samoans, 5.406 personnes ayant une ascendance en partie samoane et jouissant du statut d'Européens, 297 Européens, 180 Chinois et 72 Mélanésien.

II. Progrès politique

Généralités

Le Samoa occidental est un Territoire sous tutelle administré par la Nouvelle-Zélande conformément aux dispositions d'un accord de tutelle approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946. La juridiction de la Nouvelle-Zélande sur le Territoire remonte à 1919 époque à laquelle elle a reçu mandat d'administrer l'ancienne colonie allemande.

En adoptant le Samoa Act No. 16 (Loi No. 16 sur le Samoa) de 1921 le Parlement de la Nouvelle-Zélande a institué pour ce Territoire sous tutelle un gouvernement civil et un système législatif. Cette loi et celles qui l'ont modifiée dont la plus importante est le Samoa Amendment Act de 1947 (Loi portant amendement de la loi sur le Samoa) demeurent les fondements de l'organisation juridique et politique du Territoire. Le Conseil d'Etat et l'Assemblée législative prévus par le Samoa Amendment Act ont commencé à fonctionner normalement au cours de la période de douze mois sur laquelle porte le présent rapport.

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est confié à un Haut commissaire nommé par le Gouverneur général et responsable devant le Ministre des territoires insulaires. Les fonctions exécutives sont exercées, sous l'autorité du Haut commissaire, par un certain nombre de départements dont les directeurs et le personnel sont nommés par la Commission des services publics de Nouvelle-Zélande. La coordination générale est assurée par le Secrétariat en collaboration, pour certaines questions, avec le Département des affaires samoanes. C'est essentiellement par l'intermédiaire de ce Département que le Gouvernement communique avec les populations des villages pour les questions politiques et les questions d'administration générale.

Un Conseil d'Etat composé du Haut commissaire et des personnalités qui exercent les fonctions de Fautua (Chef suprême) constitue, auprès du Haut commissaire, un organisme consultatif pour tout ce qui concerne les mesures législatives envisagées et les questions touchant aux coutumes samoanes.

Lors du décès du Fautua Mata'afa en mars 1948, la population samoane a fait connaître qu'elle ne désirait pas pour le moment qu'un troisième Fautua soit nommé. A l'heure actuelle il n'y a donc que deux Fautua au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a organisé un système de séances régulières. A la fin de l'année ces séances avaient lieu en général une fois par semaine.

L'Assemblée législative

Sauf pour un nombre restreint de questions, le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée législative du Samoa occidental composée de 14 Samoans (les Fautuas et 12 membres élus au scrutin indirect) 5 Européens élus et 6 fonctionnaires. Les questions réservées sont énoncées à l'article du Samoa Amendment Act de 1947

ou énumérées dans les Samoa Reserved Enactment Regulations (Règlement du Samoa sur les questions à l'égard desquelles le pouvoir législatif est réservé) de 1948; elles intéressent en général la défense, les affaires étrangères, les terres de la Couronne et à tout ce qui touche à la Constitution du Samoa occidental.

Le Parlement néo-zélandais conserve le pouvoir de légiférer pour le Samoa occidental et le Gouverneur général, en Conseil, peut édicter tous règlements utiles "à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du Territoire". - Toutefois ces pouvoirs sont destinés à sauvegarder la position de la Nouvelle-Zélande, Puissance tutélaire, et non à assurer l'exercice normal du pouvoir législatif.

Pour que les représentants samoans à l'Assemblée législative demeurent au nombre de 14, les Samoans ont demandé que le Fono des Faipoulé élise un douzième membre samoan. Pour donner satisfaction à cette demande l'autorité chargée de l'administration a modifié par la Samoa Amendment Act de 1949 la composition de l'Assemblée législative et a porté de 11 à 12 le nombre de ses membres samoans élus. Pour l'élection du nouveau membre de l'Assemblée législative le Fono des Faipoulé a eu recours, pour la première fois, au scrutin secret.

L'Assemblée législative a tenu sa première séance en juin 1948. Entre cette date et le mois de mars 1949 elle a tenu cinq sessions siégeant en tout pendant vingt-cinq jours. Les membres de l'Assemblée ont non seulement siégé lors de ces séances, mais encore ils ont participé aux travaux des quatre Commissions permanentes de l'Assemblée, les Commissions des finances, de la santé, des travaux publics et de l'instruction publique qui ont commencé à fonctionner au cours de l'année. Au cours de l'année considérée, l'Assemblée législative a adopté huit ordonnances dont celle qui porte sur le budget et depuis la fin de cette période plusieurs autres ordonnances ont été adoptées. Le Haut commissaire n'a pas eu à faire usage de son droit de veto. Depuis une date récente les débats de l'Assemblée sont radiodiffusés directement du bâtiment où ils ont lieu, dans tout le Territoire sous tutelle.

Fono des Faipoulé

A côté de l'Assemblée législative, le Fono des Faipoulé, composé de quarante et un membres provenant des circonscriptions établies d'après une division traditionnelle samoane du pays en districts et en arrondissements,

représente également la population locale. Le Fono se réunit généralement deux fois par an et ses membres ont, aux termes de la loi, le droit "d'examiner les affaires relatives au bien-être du peuple samoan, s'ils l'estiment nécessaire ou si le Haut commissaire le leur demande, d'exprimer leurs opinions et de lui présenter leurs recommandations". En pratique les projets d'ordonnance intéressant la population samoane sont soumis, avec d'autres questions, à l'avis du Fono.

La recommandation formulée par le Conseil de tutelle à sa quatrième session, en vue de l'introduction du suffrage universel pour l'élection des membres du Fono des Faipoulé a été examinée. Toutefois le droit de suffrage continue à n'appartenir qu'aux seuls matai (Chefs de familles) car on estime qu'à l'heure actuelle l'introduction du suffrage universel serait incompatible avec la culture samoane. On considère cependant que les modifications économiques et sociales qui sont à l'heure actuelle en cours entraîneront inévitablement une généralisation du droit de suffrage. L'autorité chargée de l'administration a fait connaître qu'elle ne s'opposerait pas à une modification de ce genre si la population en exprimait le désir et lorsqu'elle en exprimerait le désir.

Gouvernement local

Une recommandation de l'Assemblée législative a amené le Haut commissaire à constituer une Commission d'enquête chargée d'étudier la question du Gouvernement local dans les villages et les districts et de faire un rapport à ce sujet. La Commission est maintenant au travail. Elle est présidée par le chef du service de la tutelle et comprend six membres samoans.

Administration

Le Samoa Amendment Act prévoyait la création d'une Commission des services publics du Samoa composée d'un Commissaire et de deux Commissaires adjoints dont l'un doit être Samoan. La nouvelle Commission doit s'acquitter au Samoa des fonctions exercées antérieurement par la Commission des services publics de Nouvelle-Zélande pour le recrutement et la nomination des fonctionnaires ainsi que pour les questions administratives les concernant. En outre elle est chargée d'élaborer des méthodes permettant de donner accès à des postes plus importants aux fonctionnaires recrutés localement.

Statut des habitants

La population du Territoire jouit des mêmes garanties que les ressortissants néo-zélandais en ce qui concerne la protection de leur personne et de leurs biens en Nouvelle-Zélande et dans les territoires qui en dépendent. Les hommes et les femmes sont égaux en droits.

La législation locale divise à certains égards les habitants du Samoa occidental en "Samoans", et "Européens". Le fait d'appartenir à l'une ou l'autre de ces catégories confère des droits différents, notamment en ce qui concerne les dettes commerciales, la constitution de sociétés de personnes et de capitaux, les élections, les droits sur les terres et l'acquisition de titres samoans.

Le statut national de la grande majorité des Samoans est celui de protégés britanniques. A la suite du remaniement récent des lois du Commonwealth britannique sur la nationalité on se propose de changer ce statut et de leur conférer celui de protégés néo-zélandais conformément au désir exprimé par les représentants samoans. L'autorité chargée de l'administration considère que pour cette question de statut, la situation est complexe et peu satisfaisante; cette question ne cesse donc de retenir l'attention et l'on s'efforce d'améliorer et d'unifier la législation qui s'y rapporte.

Organisation judiciaire

Il existe un Premier juge, quatre magistrats de la Haute-Cour (Commissioners of the High Court), trois juges associés samoans et quatorze juges samoans exerçant leurs fonctions dans les tribunaux de district.

Les juges associés samoans siègent au Tribunal d'Apia à titre d'assesseurs avec l'un des magistrats ou avec le Premier juge. Dans les affaires où le défendeur est samoan il prennent part à l'interrogatoire des témoins et au prononcé d'un jugement équitable. Si le défendeur est européen ils peuvent assister aux débats mais ils ne participent pas à la décision.

Une première mesure utile a été prise pour donner aux juges associés une part plus grande dans les travaux de la Cour. Les affaires civiles ont été confiées à un juge associé qui a dirigé l'audience et fait connaître ses conclusions au Premier juge lequel a pu, en général, rendre un jugement conforme aux conclusions de son collègue samoan. Il serait plus facile d'accroître encore la responsabilité déjà plus grande des juges associés si la position juridique des juges au sein du tribunal était définie avec plus de précision

et si le Fono des Faipoulé voulait bien conférer à un même juge plusieurs mandats, consécutifs.

Les conseils de villages présidés par les notables des villages connaissent des infractions à la coutume samoane qui ne sont pas des infractions à la loi écrite. En général cette différence entre la coutume et la loi écrite est maintenue et les autorités officielles n'interviennent pas. Etant donné qu'un nombre toujours plus grand de Samoans ont tendance à résister à l'autorité des matai, des plaideurs mécontents font souvent appel au Département des affaires samoanes et aux tribunaux ainsi qu'aux tribunaux des propriétés foncières et des titres indigènes. (Native Land and Title Court).

Le Tribunal des propriétés foncières et des titres indigènes est un organisme judiciaire spécial composé du Premier juge assisté de deux assesseurs européens et d'au moins deux des juges associés samoans. Dans le règlement des différends relatifs à la jouissance des propriétés foncières indigènes et au droit de porter les titres samoans traditionnels, la loi exprime et sanctionne de la manière la plus complète la coutume samoane.

On a le droit d'en appeler des décisions des juges samoans aux magistrats et au Premier juge et dans certaines conditions à la Cour suprême de la Nouvelle-Zélande.

La langue officielle dans les tribunaux est l'anglais mais le Samoan peut être employé en cas de besoin.

III. Progrès économique

Généralités

L'économie du Territoire est une économie presque exclusivement agricole. La production consiste essentiellement en denrées alimentaires destinées à la consommation locale et en produits agricoles destinés à l'exportation. La pêche n'est pratiquée que pour satisfaire les besoins domestiques et la pêche commerciale est négligeable. Les opérations sur les produits agricoles destinés à l'exportation sont limitées presque uniquement à la récolte et au séchage du coprah et à la fermentation et au séchage du cacao. Jusqu'ici la seule entreprise créée pour la transformation secondaire sur une échelle relativement importante des matières premières d'origine samoane qui ait eu quelque succès est l'usine de dessiccation des noix de coco des domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations.

La politique du Gouvernement qui consistait jusqu'ici à n'intervenir que dans une mesure restreinte dans la vie économique du Territoire est actuellement modifiée en raison de la nécessité des contrôles économiques, de la tendance croissante des gouvernements étrangers à effectuer des achats massifs de matières premières, du développement de la population, de la participation plus grande de la population à l'économie monétaire et enfin de la nécessité d'accroître la productivité pour permettre une augmentation du niveau de vie. Ainsi le Gouvernement a encouragé la mise en culture de terres nouvelles par l'intensification de la construction routière. Le Gouvernement favorise également une augmentation et une amélioration de la production agricole par le développement des méthodes de lutte contre les parasites pour lesquelles un crédit annuel de 5.000 livres a été accordé pour une durée de cinq ans. Le Gouvernement a maintenu en vigueur le contrôle des devises, le contrôle des importations et des exportations et le contrôle des prix mis en vigueur pendant la guerre.

Agriculture

Les principaux produits rentables du Territoire sont le cacao, les bananes et le coprah. La plantation la plus importante du Territoire est celle des domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations qui exploite 4.500 hectares de terre, ce qui représente une augmentation appréciable de la superficie exploitée au cours des dernières années. L'entreprise emploie

deux mille deux cents Samcans et deux cent cinquante employés de bureaux et ouvriers qualifiés d'ascendance en partie samcane. Environ 162.000 hectares, soit 53 pour 100 de la superficie totale sont des terres incultes comprenant des montagnes escarpées, des coulées de laves, etc. La culture est limitée presque entièrement à la région côtière et aux pentes voisines peu élevées.

Le Département de l'agriculture a été rétabli après une interruption de plus de vingt ans. Le Département doit, au début, s'occuper de diriger les travaux des inspecteurs des plantations samcans, de mettre en oeuvre le projet de culture des bananes et de faciliter l'application de mesures pour la lutte contre les insectes nuisibles; il sera développé, par la suite, au fur et à mesure que l'on pourra recruter un personnel technique qualifié.

La production de bananes séchées a cessé, la disparition du marché créé par la guerre en Nouvelle-Zélande ayant entraîné un fléchissement important des quantités exportées. Le développement de l'exploitation des bananes fraîches est gêné par le manque de moyens de transport suffisants vers la Nouvelle-Zélande, seul marché ouvert aux bananes du Samca. On a également constaté dans les exportations de bananes un fléchissement dû aux dégâts provoqués par les tempêtes qui ont sévi au début de l'année. Les allocations du Conseil international de la crise alimentaire, qui ont permis de vendre le cacao du Samca sur le marché mondial, ont cessé depuis le 31 mars 1949. Vers la fin de l'année, on a constaté une chute brusque du prix du cacao et un fléchissement dans les exportations de ce produit dus en partie au fait qu'une part importante de la récolte n'a pu être expédiée.

Le Copra Board (Office du coprah) créé par la Copra Board Ordinance de 1948 pour se substituer au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans la négociation des contrats de vente du coprah samcan et pour instituer un fonds de stabilisation destiné à protéger dans une certaine mesure les commerçants et les producteurs contre les fluctuations des prix, a fonctionné normalement au cours de l'année écoulée. Un contrat de 9 ans, passé avec le Ministère britannique de l'alimentation pour la vente et l'achat de coprah a été signé en décembre 1949. Au 31 mars 1950, une somme de 47.137 livres figurait à l'actif du fonds de stabilisation. La nouvelle ordonnance relative au coprah a édicté une série de dispositions révisées pour l'inspection et l'admission du coprah en vue de l'exportation, de la fumigation, de l'entreposage, etc.

L'oeuvre entreprise au Samoa grâce à la participation du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au recensement agricole mondial de la FAO permettra, on l'espère, d'obtenir des renseignements qui serviront à évaluer les ressources économiques et potentielles du Territoire.

La chute des prix mondiaux du caoutchouc a fait que la production de caoutchouc dans le Territoire ne présente aucun intérêt du point de vue économique. Toutefois les plantations sont entretenues de façon à permettre de nouvelles incisions dès que les prix augmenteront.

La New Zealand Reparation Estate Organisation se livre à des recherches pour la lutte contre les maladies du cacao, la culture des arbres à caoutchouc, l'élevage et l'élimination de la tuberculose, seule maladie grave du bétail au Samoa. Elle organise également une vacherie et envisage de créer une industrie de conserves de viandes espérant ainsi contribuer à rendre plus diverse l'industrie samoane.

Finances publiques et régime fiscal

Les recettes publiques ont atteint le total de 500.338 livres et les paiements 464.520 livres soit un excédent de 35.818 livres des recettes sur les dépenses. Le Territoire n'a pas de dette publique. A la fin de l'année les disponibilités en numéraire atteignaient 642.973 livres dont 554.050 livres étaient placées en rente inscrite néo-zélandaise. Les recettes du Territoire proviennent d'impôts directs et d'impôts indirects. Les impôts indirects sont constitués par des droits à l'importation et à l'exportation tandis que les impôts directs comprennent les impôts sur les ventes de marchandises, sur les salaires et sur la propriété bâtie, des taxes sur les spectacles, des redevances pour la consommation de l'eau, et des droits de timbre. A la suite d'un rapport établi par un fonctionnaire du Land and Income Tax Department of New Zealand, sur le régime fiscal du Territoire on envisage de remplacer l'impôt sur les ventes de marchandises par un impôt sur le revenu.

Devises étrangères, échange et commerce

La modification du taux de change entre la monnaie du Samoa et le dollar, due à une dépréciation de la livre sterling, a entraîné l'adoption de mesures plus rigoureuses en vue du contrôle des changes de façon à assurer l'équilibre entre les importations du Territoire payables en dollars et ses rentrées en dollars. En 1949, les chiffres de la balance commerciale font ressortir un léger excédent de dollars.

Le commerce du Territoire est resté prospère pendant l'année considérée bien que des signes évidents montrent que le point culminant de la prospérité d'après-guerre a déjà été atteint, ainsi qu'il ressort de la chute des prix du cacao et du net recul de la demande de bananes séchées. Les chiffres des importations n'ont pas accusé immédiatement le contre-coup du fléchissement de la valeur des exportations. Pendant l'année civile 1948, les importations ont atteint 962.028 livres, dépassant de 38.350 livres les importations de 1947 tandis que les exportations, qui ont atteint 1.102.850 livres, accusaient un recul de 242.912 livres.

N'ayant aucune industrie manufacturière le Territoire n'a pas de tarif douanier protecteur. Les droits de douane et autres taxes sont considérés seulement comme source de revenu.

Il n'y a pas de relations particulières, au point de vue douanier entre le Territoire et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Un traitement préférentiel (établi en 1920) est accordé aux importations de marchandises en provenance des pays britanniques. En ce qui concerne le commerce d'exportation, il n'est accordé de traitement préférentiel à aucun pays.

Régime foncier

Les quatre cinquièmes environ des terres appartiennent encore aux Samoans en vertu de titres de propriété basés sur la coutume et l'usage. Toutes les familles possèdent assez de terrain pour pouvoir subvenir à leurs besoins matériels. D'après le Samoa Act de 1921, l'aliénation des terres indigènes n'est autorisée par la loi qu'en faveur de la Couronne mais l'Administration peut autoriser des baux d'une durée maximum de quarante ans.

Forêts, pêcheries et mines

Les ressources forestières existantes sont limitées mais utiles. Une petite scierie fonctionne dans chacune des deux îles principales. L'une est exploitée par une entreprise privée et l'autre par la New Zealand Reparation Estates. Leur production est presque entièrement absorbée par le marché local.

Les produits de la mer occupent une place importante dans les moyens de subsistance des Samoans mais la pêche commerciale est négligeable.

On n'a découvert aucune ressource minérale ayant une valeur commerciale.

Industrie

Il n'y a pas d'industries manufacturières. Les Reparation Estates ont créé en 1942 et 1946 respectivement l'industrie de dessiccation des noix de coco et celle de la banane séchée. Comme on l'a fait remarquer précédemment, la production de bananes séchées a disparu. L'industrie de dessiccation des noix de coco est en voie de développement grâce au remplacement de l'outillage ancien et à la construction d'une usine nouvelle. On prévoit que la production annuelle pour laquelle il existe un marché assuré passera de 650 à 950 tonnes.

Les produits de l'artisanat indigène sont vendus dans la région d'Apia mais aucun débouché n'a été organisé pour eux à l'étranger.

Monopoles

Il n'existe dans le Territoire aucun monopole d'aucune sorte.

Bétail

L'élevage du bétail n'a qu'une importance locale. Les porcs et les volailles ont une place importante dans l'économie du Samoa. Les bêtes à cornes et les chevaux sont nombreux. Les New Zealand Reparation Estates possèdent 9.000 têtes de bétail dont 1200 sont abattues annuellement pour la production de viande. On a importé récemment des taureaux d'une race très résistante à la tuberculose pour augmenter les troupeaux actuels et les rendre plus réfractaires à cette maladie.

Travaux publics

On a construit pendant l'année 38 kilomètres de routes propres à la circulation automobile ce qui porte à 365 kilomètres la longueur totale du réseau du Territoire.

L'exploitation des centrales d'énergie hydro-électrique de 300 kilowatts nouvellement installées a été retardée par l'impossibilité d'obtenir la livraison des canalisations nécessaires.

Un projet d'aménagement du port d'Apia est à l'étude.

Communications

L'une des difficultés principales auxquelles se heurte le Territoire pour la mise en oeuvre de ses plans de développement social et économique, sous un quelconque de leurs aspects, provient du fait que ses communications avec l'étranger sont médiocres, le Samoa occidental se trouvant nettement à l'écart des principales routes maritimes et aériennes du Pacifique. Comme on l'a fait remarquer précédemment l'insuffisance des moyens de transport entrave le développement du commerce d'exportation des bananes et d'autre part il est souvent difficile pour les voyageurs d'obtenir des places au moment où ils désirent se déplacer

IV. Progrès social

Conditions sociales.

La famille samoane est une unité biologique; ses membres peuvent vivre ensemble dans un village, mais elle peut comprendre également toute personne d'un autre village que des liens de parenté naturelle unissent au groupe familial, ainsi que des personnes qui n'ont entre elles aucune relation de parenté naturelle. Le matai, en tant que chef élu de la famille, est chargé d'en diriger les affaires au mieux des intérêts de la famille. Celle-ci est représentée au conseil de village par son chef. Le matai, qu'il ait rang de chef ou soit le porte-parole de son groupe familial, a le droit de siéger au Conseil de village et d'exprimer l'opinion de sa famille sur les affaires du village.

Droits de l'homme

Les dispositions de l'article 9 de l'Accord de tutelle sont respectées sans réserve; la liberté de conscience est entière dans le Territoire.

Un individu ne peut être arrêté sans mandat que s'il est soupçonné d'avoir commis un délit grave contre une personne ou un délit accompagné de violence. Tous les éléments de la population sont soumis aux mêmes lois en ce qui concerne la sécurité de leur personne et de leurs biens et il n'y a pas d'exemple de restrictions imposées aux libertés personnelles des habitants. Il n'y a pas davantage de restrictions imposées à la rédaction, à la transmission ou à la publication des nouvelles. Le droit de pétition est absolu. Cependant, il n'y a pas de journaux dans le Territoire. L'administration publie chaque jour une feuille qui donne les nouvelles de l'étranger et elle exploite un service de radiodiffusion qui transmet des communications des organes officiels et dont des émissions sont consacrées à l'hygiène, aux questions culturelles, à l'instruction en général et aux sujets d'actualité.

Surpeuplement

Entre le recensement de 1921 et celui de 1945, l'augmentation annuelle moyenne de la population a été de 2,5 pour 100; c'est là un des taux d'accroissement les plus élevés qui aient été enregistrés dans le monde au cours des dernières années. Les chiffres de l'année dernière montrent que cette augmentation rapide se poursuit; le chiffre de l'augmentation nette a atteint 2.445, soit un accroissement de 3,35 pour 100. Tous les programmes élaborés par le

Gouvernement en vue du progrès social et économique sont inspirés par la situation démographique, car il sera nécessaire de développer la production et les services pour permettre une amélioration constante du niveau de vie et pour tenir compte de l'accroissement de la population.

Situation de la main-d'oeuvre

En raison de la structure sociale du Territoire sous tutelle, 3 pour 100 seulement des habitants samoans (recensement de 1945) ont un emploi salarié régulier.

Au cours de l'année, le Gouvernement s'est intéressé à la question du taux des salaires et du nombre d'heures de travail de la main-d'oeuvre employée de façon intermittente; il a chargé une Commission d'étudier ce problème. A la suite des travaux de cette Commission, le Gouvernement a publié le nouveau barème de salaires qu'il appliquera lui-même pour la main-d'oeuvre employée de façon intermittente. On estime que l'importance de la position du Gouvernement en tant qu'employeur suffira à rendre les nouveaux taux applicables aux personnes qui sont généralement rétribuées par des employeurs privés. Il n'existe pas de législation du travail dans le Territoire.

Santé publique

La seule épidémie grave qui ait sévi pendant l'année a été une épidémie d'influenza qui a atteint une grande partie de la population. Elle n'a fait que de rares victimes parmi les vieillards et les jeunes enfants.

La réorganisation du Département de la santé publique, commencée depuis plusieurs années, s'est poursuivie; on prévoit la constructions de nouveaux dispensaires dans la campagne et l'on a cherché à déterminer les besoins en personnel, actuels et futurs. Pour appliquer le nouveau programme de développement des services d'hygiène, il faudra augmenter considérablement le personnel tant européen que samoan. Ceci pose un grave problème pour l'autorité chargée de l'administration, étant donné qu'il a été très difficile au Gouvernement néo-zélandais au cours des dernières années de trouver des fonctionnaires qui acceptent des postes dans ses services insulaires et qu'il lui a fallu stimuler les conditions éventuelles par l'offre d'une prime. On s'attend à rencontrer des difficultés analogues pour l'augmentation du personnel samoan. Les sept étudiants qui reçoivent actuellement un enseignement à l'école médicale centrale ne suffiront pas à porter l'effectif actuel des médecins diplômés samoans.

au niveau nécessaire. On espère que l'importance de la tâche à remplir et le prestige qui s'y attache, joints à des conditions de travail et à des traitements satisfaisants, fourniront à cette profession un nombre suffisant de nouvelles recrues.

La reconstruction de l'hôpital d'Apia, commencée depuis plusieurs années, s'est poursuivie. On a également entrepris la construction d'hôpitaux de district, et les frais en sont répartis également entre le Gouvernement samoan et le district. Le premier élément d'un groupe de dispensaires mobiles qui doivent permettre aux médecins et aux dentistes samoans et à leurs assistants de visiter en équipes les villages est entré en action pendant l'année. L'activité de cette équipe sanitaire a eu un effet très net sur la santé publique dans les villages visités.

Prisons et délits.

Au cours de l'année, des poursuites ont été engagées contre 1.628 personnes; 1.323 d'entre elles ont été condamnées.

Il y avait au début de l'année 118 prisonniers. Il y a eu 174 incarcérations nouvelles et 175 libérations, de sorte que le nombre de ceux qui restaient en prison à la fin de l'année s'élevait à 117.

Délinquance juvénile.

Les jeunes gens ne sont pas emprisonnés. Il n'existe pour eux ni législation ni tribunaux spéciaux. Lorsqu'un adolescent est condamné, il est confié à une famille agréée par le tribunal qui s'occupe de lui et veille à ce qu'il se conduise bien. Il est traité comme un membre de la famille pendant qu'il demeure auprès d'elle.

V. Progrès de l'enseignement

Programme à long terme.

Au cours de l'année 1948-1949 le principal effort du Gouvernement dans le domaine de l'instruction a consisté à élaborer un programme de développement à long terme et à l'étudier, de concert avec la population samoane. Ce programme envisage de relever le niveau général de l'instruction des habitants des villages en intensifiant la formation des instituteurs, en dotant les écoles de village d'un personnel plus nombreux et d'un équipement meilleur et en faisant imprimer des manuels scolaires. Les meilleurs élèves de ces écoles de village seront envoyés dans une école spéciale du type "accélééré" et ils fourniront le noyau

d'étudiants du Collège universitaire samoan dont on envisage la création. Ceux d'entre eux qui témoigneront d'aptitudes particulières seront envoyés à l'étranger pour y recevoir la formation spécialisée nécessaire tandis que les plus doués entreront à l'Université de la Nouvelle-Zélande pour devenir médecins, avocats, professeurs, etc.,.

Dépenses du Gouvernement afférentes à l'enseignement.

Les dépenses du Gouvernement pour le Département de l'Instruction publique se sont élevées à 57.292 livres pour l'année 1948-1949. Sur cette somme 46.855 livres provenaient des recettes publiques et 10.447 livres de subventions prélevées sur les bénéfices retirés des New Zealand Reparation Estates. Au cours de l'année, un crédit de 2.000 dollars a été affecté à la construction de l'école d'Aleisa que fréquentent les enfants des colons européens d'Aleisa. Un crédit de 2.980 dollars a été voté pour fournir aux écoles des tableaux noirs, des bureaux, des tables, des armoires, des cartes, etc.

Les traitements annuels des instituteurs samoans varient entre 51 et 215 livres par an, indemnité de cherté de vie comprise. Les traitements annuels des instituteurs européens non diplômés, indemnité de cherté de vie comprise, varient entre 65 à 480 livres.

Nombre d'écoles.

Il y a 109 écoles du Gouvernement, dont 101 écoles primaires (écoles samoanes de village), 3 écoles moyennes, 2 écoles destinées aux enfants européens de naissance ou jouissant du statut d'européens, une école primaire supérieure, une école normale d'instituteurs et une école du soir pour adultes. Les écoles confessionnelles, au nombre de 391, comprennent 357 écoles paroissiales (écoles primaires tenues par des missionnaires) et 34 écoles réparties en écoles préparatoires et collèges religieux.

Fréquentation scolaire.

Il y a 13.236 élèves (sans compter les élèves-instituteurs dans les écoles du Gouvernement et 21.417 élèves dans les écoles des missions. Dans ces chiffres, beaucoup d'enfants sont comptés deux fois car ils fréquentent des écoles de deux catégories. L'enregistrement n'est pas obligatoire; tant qu'il n'y aura pas assez d'instituteurs qualifiés et d'écoles du Gouvernement pour satisfaire aux besoins d'une population en augmentation constante, on estime impossible d'instaurer un régime d'enseignement obligatoire.

Programmes scolaires.

Dans les écoles primaires du Gouvernement, l'enseignement est donné dans la langue du pays, mais l'anglais y est également enseigné. Dans les écoles moyennes, l'enseignement est donné entièrement en anglais. Dans les écoles paroissiales, l'enseignement est donné en samoan. Dans les écoles confessionnelles d'un niveau supérieur à celui des écoles paroissiales, on enseigne l'anglais et l'instruction est donnée en samoan et en anglais. Les écoles des missionnaires ne sont pas soumises au contrôle du Gouvernement pour leur organisation, le recrutement de leur personnel ou le programme d'études.

Ecoles du Gouvernement.

Il y a en tout 12.246 élèves inscrits dans les 101 écoles de village samoanes dont tous les instituteurs sont samoans et où l'instruction, si l'on ne tient pas compte de l'enseignement de l'anglais, est donnée dans la langue du pays. Au cours de l'année écoulée, les enfants ont été inscrits plus jeunes dans ces écoles, la fréquentation a été plus régulière et un grand nombre de villages ont exprimé le désir de voir le Gouvernement ouvrir des écoles nouvelles. Des signes certains montrent que le niveau des études s'améliore. Quatre fois par semaine des émissions éducatives d'une heure ont lieu le matin, à l'intention des écoles de village. Ces émissions, ainsi que la publication d'une revue, The Teacher's Monthly Guide, ont stimulé l'enseignement scolaire.

Formation des instituteurs.

On a apporté plusieurs modifications à la formation des instituteurs des écoles primaires afin de tenir compte des besoins grandissants d'une population dont le chiffre augmente rapidement. Le nombre des élèves est passé de 92 à 123; la durée des études a été portée de 2 à 3 ans; un spécialiste de l'enseignement des enfants a été adjoint au personnel de l'école normale d'instituteurs qui compte donc à présent trois professeurs néo-zélandais; une école modèle a été instituée auprès de l'école normale d'instituteurs pour servir d'école de travaux pratiques aux étudiants; enfin, les allocations pour les étudiants ont été augmentées. On espère que l'école normale comptera en définitive 150

élèves-instituteurs, ce qui permettra à 50 instituteurs diplômés de sortir de l'école à la fin de chaque année.

Bourses.

Depuis que le programme a été mis en application, en 1945, le nombre des boursiers envoyés en Nouvelle-Zélande est de 61. Sur les 10 étudiants qui ont été choisis pour être envoyés en Nouvelle-Zélande au cours de l'année considérée huit étaient samoans et deux européens.

Enseignement des adultes.

Une école du soir pour adultes a été ouverte cette année à Leififi. Les frais de scolarité sont d'une guinée par an. On y donne des cours d'anglais, de sociologie, de comptabilité, de mathématiques et d'arithmétique; 150 élèves se sont inscrits.

L'Organisation des New Zealand Reparation Estates prépare également des jeunes gens aux métiers d'ingénieur, d'électricien, de mécanicien, d'ajusteur, de charpentier, de constructeur de bateaux, de plombier, de peintre et à d'autres professions.

DEUXIEME PARTIE
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

I. Généralités

Le Conseil de tutelle félicite l'autorité chargée de l'administration des progrès réalisés dans le Territoire et de la manière dont elle s'est acquittée de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle, au cours de l'année considérée. Il la félicite également de la forme qu'elle a donnée au rapport annuel, qui marque un progrès sur le rapport de l'année dernière.

La Commission du Pacifique Sud

Le Conseil prend acte avec satisfaction de la collaboration qui existe entre le Gouvernement du Samoa occidental et la Commission du Pacifique Sud, collaboration dont on peut espérer qu'elle sera profitable au développement du Territoire.

II. Progrès politique

Assemblée législative

Le Conseil note avec satisfaction qu'un nouveau membre samoan de l'Assemblée législative a été élu au scrutin secret et exprime l'espoir que de nouvelles réformes seront introduites afin de mettre en vigueur, le moment venu, un système de suffrage universel pour l'élection du Fono des Faipoulé.

Statut des habitants

Le Conseil prend note qu'il existe une différence entre le statut des Samoans et celui des Européens, ainsi qu'entre leurs droits respectifs dans les domaines juridique et social et qu'il peut en résulter des tensions regrettables. Il recommande à l'autorité chargée de l'administration de redoubler d'efforts pour résoudre ce problème.

Organisation judiciaire

Le Conseil désire être tenu au courant des résultats des diverses enquêtes entreprises sur la question du statut et de la compétence des juges samoans, notamment en ce qui concerne la permanence de leurs fonctions.

Gouvernement local

Le Conseil exprime l'espoir que les travaux de la Commission d'enquête chargée d'étudier la question du gouvernement local dans les villages et les districts permettront d'adopter des méthodes susceptibles de faciliter à la population samoane l'acquisition de l'expérience politique nécessaire à l'autonomie.

Administration

Le Conseil félicite l'autorité chargée de l'administration de sa déclaration aux termes de laquelle la politique suivie par la Commission des services publics du Samoa consistera à confier des responsabilités de plus en plus importantes aux Samoans dans les services publics, et il exprime l'espoir qu'elle confiera progressivement aux Samoans des postes administratifs élevés.

III. Progrès économique

Généralités

Le Conseil prend note avec satisfaction de la situation économique favorable du Territoire aux points de vue économique et financier, et félicite l'autorité chargée de l'administration d'avoir rétabli le Département de l'agriculture, d'avoir porté son attention sur le problème de la diversification de l'économie et d'avoir créé l'Office du coprah (Copra Board), afin d'établir un fonds de stabilisation destiné à protéger l'industrie du coprah.

Régime fiscal

Le Conseil prend note avec intérêt de l'étude entreprise sur la question de l'impôt sur le revenu au Samoa Occidental et désire être tenu au courant de toute réforme fiscale qui pourrait en résulter.

Les domaines ex-ennemis cédés à la Nouvelle-Zélande au titre des réparations.

Le Conseil recommande à l'autorité chargée de l'administration d'envisager la possibilité de légaliser la pratique qui consiste à utiliser tous les excédents des New Zealand Reparation Estates au profit de la population du Samoa Occidental.

Coût de la vie

Le Conseil invite l'autorité chargée de l'administration à préparer aussitôt que possible une étude sur le coût de la vie dans le Territoire et à faire figurer ces renseignements dans ses rapports ultérieurs.

Traitement préférentiel accordé aux marchandises britanniques

Le Conseil prend note que l'Assemblée législative a constitué un Comité chargé d'étudier le traitement préférentiel de 11 pour 100 accordé aux marchandises britanniques importées dans le Territoire. Il aimerait être tenu au courant des conclusions qui pourraient résulter du rapport de ce Comité et des enquêtes entreprises par le nouveau Ministre des affaires extérieures et des territoires insulaires.

IV. Progrès social

Population

Le Conseil attire l'attention de l'autorité chargée de l'administration sur l'augmentation considérable de la population, qui fournira probablement, si elle se poursuit, un exemple unique d'une population devenue cinq fois plus nombreuse en cinquante ans; il invite l'autorité chargée de l'administration à tenir compte des conséquences de cette situation dans ses plans généraux de développement économique et social du Territoire.

Santé publique

Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration des progrès accomplis dans le domaine de la santé publique, et notamment de la mise en service d'un dispensaire mobile. Le Conseil prend note néanmoins de la fréquence relativement élevée de la tuberculose et invite instamment l'autorité administrante à intensifier les mesures qu'elle a déjà prises pour lutter contre cette maladie. Il lui recommande également de redoubler d'efforts pour recruter des médecins et du personnel médical d'autres catégories.

Législation sociale et législation du travail

Le Conseil recommande à l'autorité chargée de l'administration d'édicter, aussitôt que possible, compte tenu des conditions locales, une législation sociale élémentaire, et notamment une législation du travail.

Condition de la femme

Le Conseil, félicite l'autorité chargée de l'administration des efforts qu'elle a faits pour éliminer les différences entre les droits des hommes et ceux des femmes, et lui recommande de continuer à prendre toutes mesures propres à assurer aux femmes samoans une large participation à la vie politique du Territoire.

Presse et radiodiffusion

Le Conseil félicite l'autorité chargée de l'administration de développer l'utilisation de la radiodiffusion aux fins d'information et d'éducation de la population, ainsi que pour l'éducation civique. Il exprime l'espoir que l'autorité chargée de l'administration continuera de lui faire connaître les résultats de son expérience dans ce domaine.

V. Progrès de l'enseignement

Statistiques de l'enseignement

Le Conseil invite l'autorité chargée de l'administration à lui fournir dans ses futurs rapports des statistiques plus complètes tant sur les écoles du Gouvernement que sur les autres écoles du Territoire.

Ecoles des missions

Le Conseil prend note des progrès louables accomplis dans le domaine de l'enseignement et recommande à l'autorité chargée de l'administration de prendre les mesures nécessaires pour assurer une meilleure coordination entre les écoles publiques et celles des missions aux points de vue de l'organisation, de la composition du personnel et des programmes.

TROISIEME PARTIE
OBSERVATIONS INDIVIDUELLES DES MEMBRES
DU CONSEIL DE TUTELLE

Note : Conformément à la décision du Comité de rédaction, la troisième partie est publiée sous forme d'un additif au présent rapport, dès que les membres du Conseil auront fait connaître au Secrétariat les déclarations qu'ils désirent y voir figurer.